



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2019

Le **26 AOUT 2019**, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 19 août 2019.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Jean-Marc GOZZI, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Jessica DUMARAIS à Elodie VIDAL

Nicolas JACQUIER à Danièle BEAUX-SPEYSER

François MAURIER à Flore QUAY-THEVENON

Véronique SCHOTKOSKY à Marie-Thérèse SALOMON

M. Jean-Marc GOZZI est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019.

- :- :-

48.08.2019 - BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES - Lieu-dit Le Mossu – Echange sans soulte avec les Consorts PICHON

Les Consorts PICHON souhaitent acquérir une partie des parcelles communales (B1473 et 1894) pour 242 m², classées également UD, situées à hauteur du rond-point entre la route du Revard et la route du Chef-lieu en nature de pré, espaces verts, jouxtant leur propriété actuelle. Ces parcelles appartiennent au Domaine privé de la Commune.

De son côté, et afin de conforter la réserve de parcelles destinées à de futurs équipements publics, la Commune pourrait acquérir une partie de la parcelle B350 pour 247 m², classée UD, jouxtant la parcelle communale à l'est du bâtiment de la mairie.

Le descriptif de ce projet d'échange figure au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'échange qui pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Echange sans soulte avec un prix fixé à 73.38 € pour la parcelle B350p, et à 80 € pour les parcelles 1473p et 1894p, étant précisé que l'avis des Domaines a valorisé à hauteur de 90 € le m² les parcelles communales mais il apparait préférable de maintenir les prix ci-dessus annoncés (soit 80 €) par similitude avec les cessions de terrains précédemment réalisées aux alentours.
- Notaire : Me MAILLOTTE (Aix les Bains)
- Frais de Notaire et de géomètre pris en charge à parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée et d'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

49.08.2019 - BIENS COMMUNAUX – BATIMENTS LE DONJON – Proposition location d'un local

La Commune a récemment acquis la propriété dite « Le Donjon », comprenant des bâtiments et des parcelles agricoles. La majorité de ce bien est aujourd'hui louée à des agriculteurs ou maraichers.

Une partie des bâtiments située à droite de la Chèvrerie -comprenant 1 pièce au RDC, 1 pièce à l'étage et une cave- est encore disponible et un rapport sera prochainement soumis au Conseil Municipal pour en décider l'affectation.

Dans l'immédiat, M. SOULIER, électricien, a saisi la Commune d'une demande d'occupation du RDC pour entreposer momentanément ses fournitures, dans l'attente de trouver un local adapté à ses besoins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, étant précisé que les modalités de location seraient les suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine privé
- Durée : 3 mois (1^{er} septembre/30 novembre), reconductible 1 fois
- Montant du loyer mensuel : 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la convention précitée à intervenir avec M. SOULIER, telle que jointe au dossier
- d'AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

50.08.2019 - URBANISME – LOGEMENT SOCIAL : Vente des logements Immeuble La Ferme – Avis à donner

La Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et de Numérique dite Loi ELAN, en date du 23 novembre 2018, a modifié la procédure de la vente des logements sociaux afin d'encourager le développement de la vente des logements sociaux en vue, d'une part, de favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des locataires, d'autre part, d'optimiser les capacités financières des Bailleurs confrontés à la disparition progressive des aides publiques.

Désormais, conformément à la Loi, le plan d'aliénation du patrimoine immobilier du Bailleur social doit être annexé la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.), contrat obligatoire devant être signé entre l'Etat, représenté par le Préfet, au plus tard le 31 décembre 2019, pour une période de 6 années (2019 – 2025).

Ce plan de vente sera constitué d'une liste de logements par commune que le Bailleur doit proposer à la vente pendant la durée de ladite C.U.S. et des documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Le Bailleur est tenu de consulter, au préalable, les Communes d'implantation du patrimoine mis en commercialisation.

Dans ce nouveau cadre législatif qui est imposé, la Commune doit émettre un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la consultation ; au terme de ce délai et en l'absence de réponse, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

La SEM CRISTAL HABITAT, bailleur social, a fait savoir qu'elle envisageait de vendre une partie de son patrimoine sur la commune, 12 logements dans l'immeuble La Ferme, et le conseil municipal doit donc émettre son avis.

La vente desdits logements sociaux est réalisée, en priorité, au profit des locataires occupants et ce, à usage d'habitation principale. Si le locataire ne souhaite pas acheter, il reste locataire de son habitation.

La Commune dispose actuellement d'environ 75/80 logements sociaux sur son territoire et dans le cadre du PLH, elle devra en produire 48 d'ici 2025. Si ces logements restent comptabilisés pendant 10 ans dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective (loi solidarité et renouvellement urbains (SRU)), il convient de noter cependant que cette aliénation réduirait le quota de logements sociaux : la situation au regard de l'accès au logement pour tous pourrait donc devenir problématique sur la commune car la demande de logement social reste constante d'une part et que d'autre part, le PLH a fixé les objectifs précités.

D'autant que la Foncière Logement a également fait savoir qu'elle envisageait la vente des logements sociaux (Le Natura – 10 logements).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

*Après discussion -y prennent part notamment MM GOZZI, DUNAND, Mme BEAUX-SPEYSER, M. PILLET- le Conseil Municipal DECIDE D'EMETTRE un avis défavorable sur ce projet de vente de logements sociaux sis Immeuble La ferme, appartenant à CRISTAL HABITAT
Il y a 2 ABSTENTIONS (M. MAURIER – pouvoir donné à Mme QUAY-THEVENON, M. LAURENT)*

51.08.2019 - RESEAUX – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE Optique- Convention avec ORANGE

M. Gilles LAURENT, adjoint aux Travaux, rappelle que Orange est l'opérateur chargé du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune. Pour atteindre cet objectif, Orange est amené à utiliser des infrastructures existantes. S'il y a la présence de fourreaux Orange, l'usage des infrastructures souterraines est privilégié. Si présence de réseaux aériens, utilisation des poteaux Orange en priorité puis selon les cas, appuis communs Enedis/AODE.

Cependant, sur certains secteurs, Orange pourrait avoir besoin de tirer des fibres sur des poteaux d'éclairage Public (EP), seuls les supports de type bois ou béton peuvent être utilisés, sont exclus les poteaux métalliques. Pour pouvoir installer la fibre sur ces poteaux EP, il convient de signer au préalable une convention d'occupation entre Orange et la Commune.

M. LAURENT donne les grandes lignes de cette convention :

Objet de la convention : autoriser Orange à établir ou faire établir un réseau de fibres optiques sur les candélabres de la commune.

Propriété et partage des équipements du réseau : Les candélabres restent la propriété de la commune. Les équipements du réseau de fibres optiques sont la propriété de l'Opérateur.

Modalités techniques de mise en œuvre : Orange fournit, en préalable à toute installation, un dossier de demande d'utilisation des supports, comprenant toutes les précisions sur la nature et la localisation des travaux à effectuer, ainsi que la vérification, au moyen d'un calcul d'efforts, de la capacité des supports à accueillir les nouveaux équipements. La commune donne formellement son accord technique sur le dossier présenté.

Avant tout commencement de travaux, l'opérateur fait une demande d'arrêt de circulation et à l'issue, il transmet un avis de fin de travaux à la commune.

Evolution ou abandon du réseau : En cas de modification de son réseau, l'opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés. En cas d'abandon du réseau, il démontera celui-ci dans un délai de douze mois. Les ouvrages devront être remis en état.

Modalités financières : L'opérateur verse une redevance d'utilisation des candélabres, facturée une seule fois pour la durée de vie estimative des réseaux de fibre optique, Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation en application des art. L. 47 et R. 20-52 du code des postes et communications électroniques.

Elle est fixée à 27,50 € par support ou traverse. Ce montant sera actualisé chaque année au moyen d'une formule de révision de prix.

Durée de la convention : La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de vingt ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention tel que figurant en annexe ci-jointe et le cas échéant d'autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Après discussion -y prennent part notamment MM GOZZI, LAURENT, M. PILLET- la proposition ci-dessus exposée, mise aux voix, est ADOPTÉE.

52.08.2019 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economique, la Clet a fixé à 4230 € le coût de l'entretien des voiries (effectué par la Commune) et à 2310 € la partie « renouvellement » (effectué par Grand Lac), soit un coût total de 6 540 €.

C'est une somme de 6540 € qui a été facturée à Grand Lac en 2017 et 2018, au lieu de 4230 €. Il convient donc d'annuler les titres de recettes ainsi émis, et pour ce faire, d'approvisionner le compte correspondant et de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 67 - Art 673– Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 4 500 €
D chap 022 - Art 022 – Dépenses imprévues	- 4 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les écritures ci-dessus présentées.

53.08.2019 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - GARNATIE D'EMPRUNT – demande de l'OPAC

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC pour 6 logements locatifs à Sérarges, selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de DRUMETTAZ CLARAFOND accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 98731 –461 052.00 €- dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de GARANTIR le prêt n°98731 tel que présenté ci-dessus.

: - : - : - :

Le Conseil Municipal demande à l'OPAC de respecter le nombre réglementaire de stationnement à réaliser lors de prochains programmes sur la commune et de ne plus faire jouer les dérogations, comme cela a été le cas pour cette opération, à Sérarges.

54.08.2019 – INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

M. LAURENT, adjoint en charges des Travaux, rappelle la mise à disposition des communes et des usagers d'un broyeur de végétaux par Grand Lac.

En contrepartie, il est demandé aux Communes utilisatrices de promouvoir auprès des particuliers les techniques douces de jardinage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Depuis le début de ce partenariat, il y a eu :

- sur la période 2017-2018, 10 locations,

- sur la période 2018-2019, 6 locations

et ces mises à disposition se sont effectuées de façon sereine. Le coût pour la Commune s'élève à 105 € par période de location au titre de l'assurance.

M. LAURENT donne lecture du projet de convention qui définit les modalités de cette mise à disposition et précise que la Commune disposera de ce matériel du 21 novembre au 4 décembre, du 5 au 18 mars et du 28 mai au 11 juin 2020.

Il est donc proposé de reconduire cette opération pour une nouvelle période 2019-2020, d'approuver la convention telle que jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Après discussion -y prennent part notamment MM GOZZI, LAURENT, M. TRAVERS- au cours de laquelle le Conseil Municipal demande à Grand Lac d'étudier la possibilité d'installer directement à la déchetterie un broyeur à destination des administrés, ce qui simplifierait cette procédure de location et permettrait aux usagers de broyer et d'évacuer directement leurs végétaux, le rapport, mis aux voix, est ADOPTE.

55.08.2019 - AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - ALLOCATIONS POUR FOURNITURES ET ACTIVITES -

La Commune participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'attribution des sommes suivantes est proposée (idem l'année dernière) :

- 16 €/élève pour les activités diverses, (environ 195 élèves en élémentaire + 102 en maternelle)

- 37 €/élève pour les fournitures scolaires,

- 35 €/élève pour une classe de Découverte,

- prise en charge des sorties Piscine de l'Ecole Elémentaire (4 classes)

- prise en charge des abonnements à Internet et des consommations pour les 2 écoles,

- prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique et les postes de direction,

- prise en charge des renouvellements de manuels scolaires de l'école élémentaire dans la limite de 800 €, étant précisé que cette somme d'environ 23 000 € qui est ainsi allouée au titre des fournitures et activités diverses.

Mme BEAUX-SPEYSER propose également d'attribuer à l'Ecole Elémentaire, à titre exceptionnel, une allocation d'un montant de 500 € dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire afin de permettre l'achat de fournitures propres à cette 8^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions.

56.08.2019 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE RENDU

Par délibération du 11 avril 2014, et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation soit :

1°) Cimetière – Attributions Concessions & caveaux (août 2018/juillet 2019)

↳ 1 emplacement Pleine terre 2 personnes

Prix = 255 € l'emplacement

Durée = 30 ans

↳ 1 caveau 4 places

Prix du caveau = 2 313 € + concession = 310 €

Durée = 50 ans

- ↳ 1 caveau 3 places
Prix = 2 055 € + concession = 310 €
Durée = 50 ans

2°) Marché TRAVAUX & PRESTATIONS

- Aménagement Extérieur Maison Moggi (3 offres reçues) : marché de Moe attribué au Cabinet AIX-Géo (Aix-Les-Bains) pour un montant de 1 380 € HT pour le tranche ferme (étude de l'opération jusqu'à l'AVP) et 7 820 € pour la Tranche optionnelle (poursuites des études et réalisation de l'opération)
- Aménagement d'un cheminement piéton route de Chambéry – RD 211 (1 offre reçue) marché attribué à l'entreprise EIFFAGE (la Motte-Servolex) pour un montant de 95 517.65 € HT

3°) Désignation d'un Référent Laïcité :

- Désignation du Référent Déontologue mis en place par le Centre de Gestion pour qu'il assure également la mission de Référent laïcité de la Commune (obligation réglementaire pour les Collectivités de désigner ce Référent)

4°) Application du RGPD – Mise en conformité avec la Réglementation (sécurité des données à caractère personnel)

- Mutualisation de ce service avec AGATE
- Désignation d'AGATE comme Délégué à la Protection des Données

5°) MULTI-ACCUEIL – Activités Musicales – Choix d'un prestataire

Prestataire retenu : Association Loisir Musique (Voglans)

Périodicité 1 heure tous les 15 jours de septembre 2019 à juin 2020, soit 18 séances

Coût : 48 € l'heure, frais de déplacement et matériel compris

Pour information : à la demande de la CAF, un nouveau règlement de fonctionnement doit être adopté par le Conseil Municipal pour intégrer diverses directives. Il sera présenté lors du Conseil Municipal du mois d'octobre.

- :- :- :-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

Après précisions apportées par M. LAURENT portant :

- d'une part sur les aménagements extérieurs de la Maison Moggi, qui a fait l'objet de la consultation ci-dessus exposée et qu'il convient de différencier de l'aménagement du bâtiment,
- d'autre part sur les travaux de création du cheminement piétonnier Route de Chambéry qui doivent obligatoirement être réalisés avant la fin de l'année pour permettre au Département de refaire l'enrobé, ce qui a conduit la Commission Marchés Publics à accepter la seule offre reçue dans le cadre de la consultation menée

le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

57.08.209 - PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Beaux-Speyser présente au Conseil Municipal les propositions de modifications suivantes :

⇒ Au titre du Pôle scolaire :

- un agent de la filière Animation faisant actuellement office d'ATSEM (Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles) a réussi l'examen d'ATSEM et souhaite changer de filière (Médico-sociale) :

Proposition : Suppression d'un poste d'agent d'Animation permanent à hauteur de 35 h hebdomadaire - annualisé- et création d'un poste d'Atsem 2^{ème} classe à hauteur de 35 h hebdomadaires annualisées permanent

- un agent de la filière Animation peut prétendre à un avancement de grade au titre de 2019 :

Proposition : Suppression d'un poste d'Animation permanent à hauteur de 18h hebdomadaires et création d'un poste d'Animation 2^{ème} classe permanent à hauteur de 18h hebdomadaires -annualisées-

⇒ **Au titre du Pôle Technique :**

- 1 agent de maîtrise peut prétendre à un avancement de grade au titre de 2019 :

Proposition : Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise (35 h hebdomadaires) et création d'un poste d'agent de maîtrise principal (35 h hebdomadaires)

Par ailleurs, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de classe, il conviendrait d'augmenter de 1.30 h le temps de travail d'un agent Adjoint du patrimoine – Bibliothèque municipale- à 17h30 hebdomadaires :

Proposition : Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 17h30 et création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 19h00

- :- :- :-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les suppressions et créations de postes ci-dessus exposées, et de METTRE le tableau des effectifs à jour, étant précisé :

- que l'ensemble de ces décisions prendra effet au 1^{er} septembre,
- que le coût de ces modifications a été intégré au budget 2019.

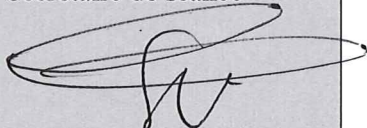
QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Rapports d'activité 2018 à la disposition des Elus :
 - . Agence de l'eau
 - . Agate
- Foire de Savoie : invitation Journée des Elus le samedi 14/09/2019
- Contentieux Commune (LOCABOX): Requête rejetée
- Information sur le projet « Passage à Niveau Viviers du Lac »
- Rappel : la manifestation « Nettoyons la Nature » est organisée le 21 septembre prochain (RV 8h30 à la mairie)

PROCHAINE REUNION : 15 octobre 2019 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h30.

Pour validation,
Le Secrétaire de séance



Jean-Marc GOZZI

Danièle BEAUX-SPEYSER



1^{ère} adjointe